

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIRARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé.....	19
Nombre de Conseillers en exercices.....	18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	16

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 28 novembre 2025

DELIBÉRATION N° 48-2025

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Madame Hamelin, Adjointe au Maire en charge des finances explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant présenté ci-dessous.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Chapitres budgétaires	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (Crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votés en 2025 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	3 500.30 €	31 052.91 €	0€	3 500.30 €	875.07 €
21 – Immobilisations corporelles	443 479.58 €	82 824.56 €	0€	443 479.58 €	110 869.89 €
23- Immobilisations en cours	0€	0€	0€	0€	0€
TOTAL	446 979.88 €	113 877.47 €	0€	446 979.88 €	111 744.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 jusqu'au vote du budget 2026 pour un montant total de 111 744.96 €

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13